

Le Conseil d'Etat annule la dissolution des “soulèvements de la terre”... sur demande de Macron ?

écrit par Christine Tasin | 11 novembre 2023



Soulèvements de la Terre a annoncé de nouvelles mobilisations pour l'été prochain.
© Loïc Venance / AFP



Soulèvements de la Terre a annoncé de nouvelles mobilisations pour l'été prochain.
© Loïc Venance / AFP

Ma question n'a rien de rhétorique. Face aux horreurs du Hamas et donc à l'inquiétude de nombre de Français jusque-là proches des gauchos et autres mondialistes, indifférents à ce qu'ils ne voulaient pas voir, il est clair que le potentiel de votants pro Macron et donc pro Renaissance pour les prochaines élections européennes a pris un coup dans l'aile.

Il se pourrait donc que Macron, comprenant que le nombre de Français susceptibles de voter RN, Reconquête ou Patriotes augmente sensiblement pendant que les LR, continuent leur pas-de-deux qui n'intéresse plus qu'eux. Et donc toute chance de convaincre des gens de la droite bourgeoise des bienfaits des migrants et de l'islam s'amenuise, il ne reste plus qu'au Ceausescu de l'Elysée qu'à essayer de gagner les voix des gauchos, horrifiés eux aussi, mais devant la dhimmitude de Mélenchon, eux. Alors il se pourrait que Macron fasse ce qu'il faut pour aggraver les coups portés aux patriotes tout en favorisant les antifas, insoumis et autres tarés écolos-dingos. Tous ceux-là savent tenir la rue et sont suffisamment sûrs de leur impunité pour fiche un

désordre sans nom partout, empêchant la circulation, empêchant les anti-éoliennes de manifester, imposant leurs lubies et leurs lobbies par la force et le désordre.

Exactement ce qu'il faut à Macron. Alors ce n'est pas le moment de se priver des "soulèvements de la terre", malgré leur nocivité et les dangers qu'ils représentent.

C'est ainsi que j'explique la décision du Conseil d'Etat. F de souche pose une fausse question, rhétorique, pour la forme. Si Macron ne peut pas dissoudre les Soulèvements de la Terre, il devrait, en toute logique, être empêché de dissoudre Civitas... Tout le monde connaît la réponse. Civitas sera dissous comme l'a été Génération identitaire et pour les mêmes raisons. Ne cherchez rien de juste ni de rationnel là-dedans. Nous sommes en dictature.

Par ailleurs les attendus du Conseil d'Etat précisent les "conditions des dissolutions", telles que les Soulèvements deviennent blanches comme neige quand l'Alvarium demeure diabolique à ses yeux. Cela n'a rien de rassurant les amis :

Depuis 2021, la loi permet de dissoudre une association ou un groupement de fait qui provoque à des agissements violents à l'encontre des personnes ou des biens (1). Saisi par quatre organisations dissoutes, le Conseil d'État précise aujourd'hui le mode d'emploi de ces dispositions. Une dissolution est justifiée à ce titre si une organisation incite, explicitement ou implicitement, à des agissements violents de nature à troubler gravement l'ordre public. Peut constituer une telle provocation le fait de légitimer publiquement des agissements d'une gravité particulière ou de ne pas modérer sur ses réseaux sociaux des incitations explicites à commettre des actes de violence. Par ailleurs, il est aussi possible de dissoudre une association ou un groupement qui provoque ou contribue à la discrimination, à la haine ou à la violence envers les personnes en raison notamment de leurs origines ou de leur identité (2). Après avoir apprécié le degré de gravité

des provocations reprochées à ces quatre organisations, le Conseil d'État annule la dissolution des Soulèvements de la Terre mais confirme celles du Groupe Antifasciste Lyon et Environs (dit « la GALE »), de l'Alvarium et de la Coordination contre le racisme et l'islamophobie (CRI).

<https://www.conseil-etat.fr/actualites/soulevements-de-la-terre-gale-alvarium-cri-le-conseil-d-etat-precise-les-criteres-justifiant-la-dissolution-d-une-association-ou-d-un-groupement>

FRANCE – Un camouflet politique pour Gérald Darmanin ? Le Conseil d'État a annoncé jeudi 9 novembre 2023 l'annulation du décret de dissolution du mouvement Soulèvements de la Terre (SLT), signé le 21 juin en réponse aux “actions violentes” de manifestations contre les méga-bassines à Sainte-Soline (Deux-Sèvres) et suspendu quelques mois après en référé. La plus haute juridiction administrative reconnaît dans sa décision que des militants de SLT “se sont bien livrés à des provocations et des agissements violents à l'encontre du bien” mais estime que la dissolution ne constitue pas une “mesure adaptée”, ni “nécessaire” ni “proportionnée à la gravité des troubles susceptibles d'être portés à l'ordre public”.

Les “réserves de substitution”, communément appelées les “mégabassines”, font l'objet de tensions entre les coopératives d'agriculteurs et les militants écologistes. Il s'agit d'ouvrages qui permettent de stocker de l'eau, prélevée depuis les nappes phréatiques ou dans des cours d'eau pendant l'hiver, dans un lac artificiel s'étendant sur plusieurs hectares. Depuis 2019, les opposants à ces projets comme Soulèvements de la Terre (SLT), qui dénoncent une démarche polluante, une “privatisation de l'eau par l'agro-industrie” et une “fragilisation des nappes phréatiques”, organisent des rassemblements dans le département des Deux-Sèvres, où se trouve la commune de Sainte-Soline.

La dissolution, pas une mesure “adaptée”

Ces mobilisations ont souvent été l'occasion d'affrontements durs entre les forces de l'ordre et les manifestants ont eu lieu. Le rassemblement du 25 mars 2023 dans cette commune rurale a été très violent, avec un bilan très lourd. Selon les organisateurs, 200 manifestants ont été blessés, dont 40 gravement, tandis que deux autres se sont retrouvés dans le coma.

Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, dénonçait trois jours plus tard devant l'Assemblée nationale “l'extrême violence” du mouvement. Il a [accusé](#) les militants des SLT “d'envahissement d'entreprises”, de “destructions de biens”, “d'appels à l'insurrection” et surtout, “d'exactions fortes contre les forces de l'ordre”. Il a annoncé que son département allait “engager la dissolution” du “groupuscule” et que le décret allait être présenté lors du Conseil des ministres suivant.

Le mouvement a dénoncé “une tentative crapuleuse faire baisser l'attention sur les violences meurtrières que Darmanin a déchaînées contre les manifestants de Sainte-Soline” et une volonté “d'étouffer un mouvement politique fédérateur”.

Le décret [est signé](#) le 21 juin.

Saisi fin juillet, le Conseil d'État a suspendu en août la dissolution des SLT. La décision est désormais définitive. La haute juridiction administrative française estime “qu'aucune provocation à la violence contre les personnes ne peut être imputée aux Soulèvements de la Terre”. Le Conseil d'État explique que le “relais, avec une certaine complaisance, d'images d'affrontements de manifestants avec les forces de l'ordre, notamment contre la construction de retenues d'eau à Sainte-Soline, ne constitue pas une revendication, une valorisation ou une justification de tels agissements”, [justifie-t-on](#).

Certes, “les Soulèvements de la Terre se sont bien livrés à des provocations, à des agissements violents à l’encontre des biens, qui entrent dans le champ du 1° de l’article L. 212-1 du Code de la sécurité intérieure”. Néanmoins, la dissolution de ce mouvement “ne constituait pas une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée à la gravité des troubles susceptibles d’être portés à l’ordre public au vu des effets réels qu’ont pu avoir leurs provocations à la violence contre des biens, à la date à laquelle a été pris le décret attaqué”.

Une “atteinte grave” à la liberté d’association

Autre critère, et pas des moindres : la liberté d’association, principe fondamental reconnu par les lois de la République. La plus haute juridiction administrative a rappelé qu’une mesure de dissolution “portait une grave atteinte” à cette liberté. “Elle ne peut donc être mise en œuvre que pour éviter des troubles graves à l’ordre public”.

La décision du Conseil d’État concernait aussi trois autres organisations et confirmait la dissolution de la GALE (Groupe Antifasciste Lyon et Environs), d’Alvarium, groupe identitaire, et la Coordination contre le racisme et l’islamophobie, dont la dissolution a été confirmée pour avoir “appelé à la haine, à la violence et à la discrimination”.

□□ Soulèvements de la Terre, GALE, Alvarium, CRI : le Conseil d’État précise les critères justifiant la dissolution d’une association ou d’un groupement

□□ Lire les décisions : <https://t.co/W50PoCd9x0pic.twitter.com/1cN5sDgkcW>

– Conseil d’État (@Conseil_Etat) [November 9, 2023](#)

Les Soulèvements de la Terre ont d’abord réagi par un [tweet moqueur](#) à destination de Gérald Darmanin, avant de saluer une “victoire” pour eux, un “sérieux revers” pour le ministre de

l'Intérieur. Le mouvement n'étant "pas dupe", dénonce la dissolution des trois autres organisations, et a [annoncé](#) de nouvelles mobilisations l'été prochain.

La décision du Conseil d'État a également été saluée par la gauche de l'Assemblée, particulièrement par les écologistes.

<https://www.francesoir.fr/politique-france/le-conseil-d-etat-a-nnule-la-dissolution-de-soulevements-de-la-terre-engagee-par>